



COMMUNE DE JAILLANS

**ZONES D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES
(ZAENR)**

**Concertation publique du
10 AVRIL AU 10 MAI 2024**

La commune de JAILLANS lance une concertation du public du **10 avril au 10 mai 2024** pour la création de zones destinées à la production d'énergies renouvelables. (Conseil municipal du 25 mars 2024)

1/- LOI APER

La loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A l'avenir, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

La loi APER prévoit la participation des communes à l'atteinte de cet objectif puisqu'il appartient aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR.

Les communes doivent avoir pris une délibération pour définir des zones d'accélération dans lesquelles des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter en priorité. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique.

Les élus du conseil municipal de JAILLANS ont travaillé sur le zonage le 25 mars 2024 et proposent une cartographie des sites potentiels, selon le type d'ENR.

Les habitants de la commune de JAILLANS ont jusqu'au **10 mai 2024** (la délibération sera adoptée lors du conseil de mai ou juin 2024) pour faire remonter leurs remarques.

Un affichage en mairie, sur le site internet, sur PanneauPocket et sur les panneaux d'affichages de la commune informe de la tenue de la consultation publique.

Le présent dossier est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune pour consultation : www.jaillans.fr

Les éventuelles remarques et questionnement pourront être fait :

- Sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Par mail à l'adresse : mairie@jaillans.fr
- Par un échange direct avec les élus à la mairie de Jaillans sur RDV auprès de :
 - M. FOURNAT Jean-Noël, MAIRE au 06 26 96 03 22
 - M. VALLA Christophe, 1^{er} adjoint au 06 20 38 39 25
 - Mme DE ROSSI Virginie, 2^{ème} adjointe au 06 73 37 31 60
 - M. DILLENSEGER Sylvain, 3^{ème} adjoint au 06 30 66 02 66
 - Mme VINCENT Annick, 4^{ème} adjointe au 06 80 41 16 11

2/- LES ZONES

Zones avec le type d'énergie renouvelables à développer	Numéro	Localisation
Solaire sur bâtiment	Carte 1	Ensemble du territoire communal sur les bâtiments privés et publics
Solaire au sol	Carte 2	Néant
Hydraulique	-	Non concerné
Eolien	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière d'éolien)
Géothermie	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de géothermie)
Méthanisation et biogaz	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de méthanisation)

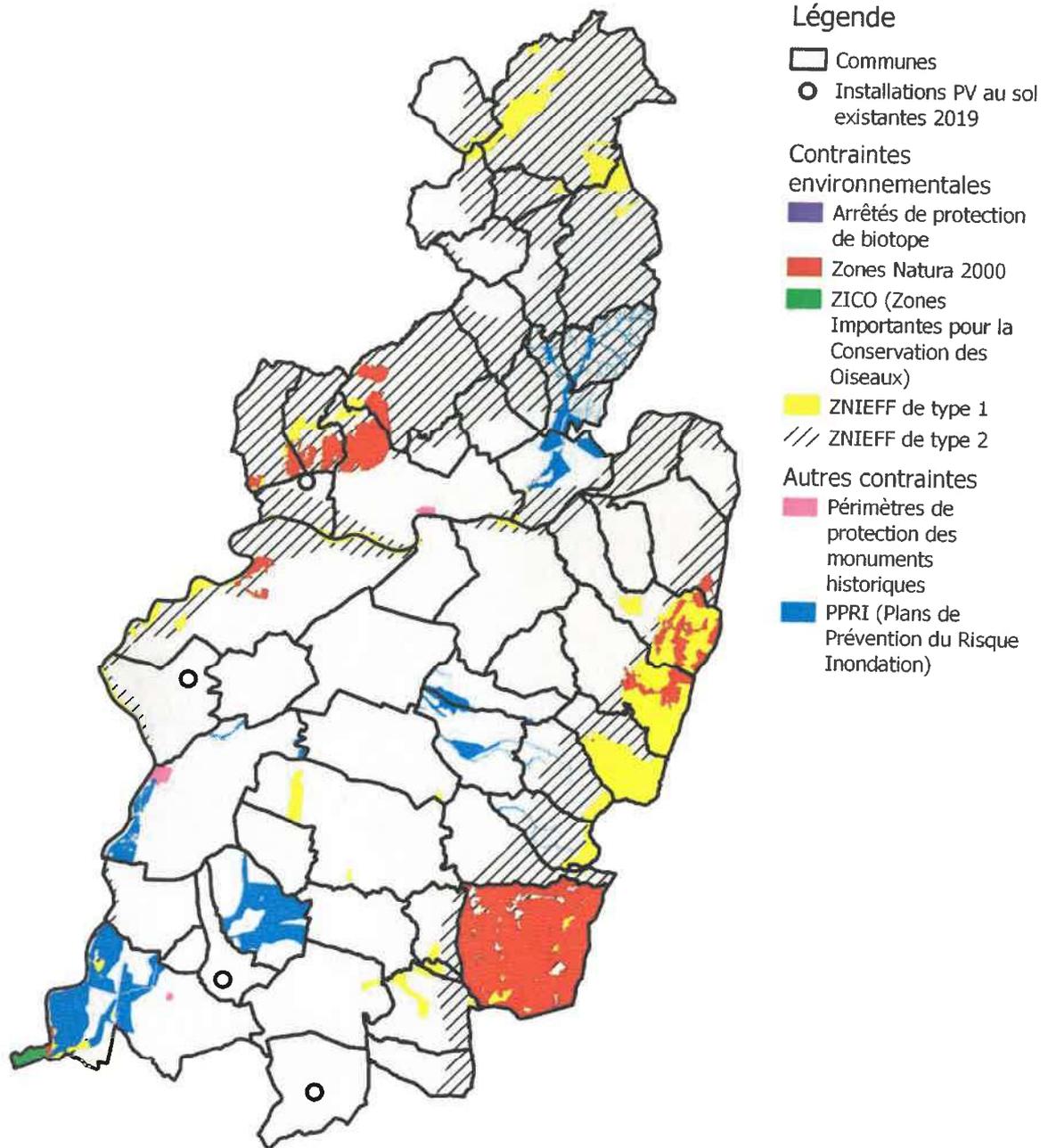
Fait à Jaillans, le 25 mars 2024

Le Maire,

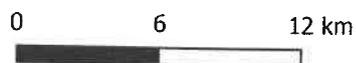
M. FOURNAT Jean-Noël



Contraintes impactant la faisabilité des installations photovoltaïques au sol - Valence Romans Agglo



Sources : MNHN, DREAL AURA 2018, Enedis 2019, Atlas du patrimoine



tran^{sitions}

Figure 1 : Contraintes - Photovoltaïque au sol